

Note à l'attention de Madame et Messieurs les préfets

Objet : volet culture des nouveaux contrats de ville

I/ Contexte

Pour contribuer au développement des pratiques culturelles de tous les habitants et faire en sorte que chacun, tout au long de sa vie et sur l'ensemble du territoire régional, puisse avoir accès et participe à l'offre et à la vie culturelle, le choix a été fait de longue date en Hauts-de-France d'utiliser du puissant levier que constitue l'éducation artistique et culturelle (EAC), en construisant des politiques partenariales ambitieuses à l'échelle territoriale comme dans le cadre interministériel.

La politique d'éducation artistique et culturelle en Hauts-de-France se déploie depuis plus de 20 ans à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; l'intercommunalité constituant l'échelon le plus probant pour permettre l'articulation et les échanges entre les villes-centres et l'ensemble des communes jusqu'à la plus petite ou la plus éloignée d'entre elles, dans un projet d'éducation artistique et culturelle cohérent et fédérateur. Elle est le fruit d'une co-construction avec les partenaires, notamment les collectivités territoriales et prend en compte tous les enfants et les jeunes dans tous leurs temps de vie (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), mais également leur famille en défendant le principe d'une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie qui s'adresse à tous les habitants

Une part importante de la population de la région Hauts-de-France est confrontée à des situations observées de précarité et de fragilité et ce pour des raisons économiques, familiales, sanitaires, sociales¹ ; des situations qui fragilisent leur quotidien et entravent de fait leur participation à la vie sociale et culturelle de leur territoire.

Au regard des enjeux et des indicateurs liés à ces situations de vulnérabilité et de précarité, la stratégie régionale culture et lien social doit être imaginée au-delà même des programmes dédiés et pensés en lien avec la politique de la ville et ainsi colorer l'ensemble des dispositifs déployés par la DRAC ; et ce, afin de favoriser la cohésion sociale et territoriale, d'imaginer des leviers de médiation adaptés et par extension, des projets qui participent à la lutte contre les exclusions, les situations de précarité et la pauvreté.

Enjeux

Lors de la précédente génération de contrats de ville (2015 – 2023), la culture était intégrée au pilier cohésion sociale. A ce titre, elle traversait et colorait les contrats de ville de façon trans-sectorielle et transversale. A noter, la prise en compte de l'enjeu culturel variait très fortement d'un contrat de ville à l'autre.

¹ Avec 204 quartiers prioritaires, 17,2 % de la population vivant en-dessous du seuil de pauvreté monétaire et 9 % dans le halo de pauvreté (500 000 personnes), un taux de chômage à 9 % de la population active (allant jusqu'à 10,6 % dans l'Aisne), la région Hauts-de-France est la deuxième plus pauvre de France métropolitaine. S'y ajoutent des indicateurs aussi alarmants en matière d'illettrisme ou de santé, autant de freins à l'insertion sociale et professionnelle.

Concernant cette nouvelle génération de contrats (2024 – 2030), la culture doit être appréhendée au regard de l'évolution des politiques culturelles :

- La mise en application des droits culturels² ;
- La montée en puissance des lieux et espaces-temps non dédiés qui relèvent de la vie quotidienne (tiers-lieux, lieux-tiers et lieux hybrides, les centres sociaux, lieux de vie, etc.) ;
- L'implication et la participation des habitants, devenus contributeurs actifs de l'offre culturelle ;
- Le renforcement des logiques de coopération entre les acteurs d'un territoire (acteurs institutionnels, associatifs et habitants) ;
- Les cultures numériques ;
- La valorisation des ressources et la mise en lumière des dynamiques observées dans ces quartiers prioritaires (jeunesse, créativité, solidarité, des forces vives, etc.) ; une approche positive de ces territoires valorisant les atouts et les potentialités et n'impliquant pas l'action culturelle comme mode de résolution des problèmes identifiés ;
- La mise en regard nécessaire de ces actions à l'aune des différentes transitions – écologique, sociale, économique et démocratique – que la société connaît actuellement.

La mise en application des droits culturels s'avère fondamentale au sein de ces territoires dans la mesure où ils permettent de s'appuyer sur les pratiques culturelles et de valoriser les éléments qui fondent la culture des habitants. La culture doit être appréhendée sous son acception la plus large notamment au regard du profil socio-économique des habitants ciblés par les propositions. En effet, avant même de lui assigner tout velléité d'émancipation, la culture peut s'avérer pour certains de ces habitants ayant le sentiment d'être marginalisés, un vecteur de répit, d'évasion et même parfois de dignité.

Il convient de convoquer des formes et esthétiques sur lesquelles les habitants peuvent se sentir suffisamment à l'aise pour venir spontanément tout en garantissant une exigence artistique et une pluralité des formes proposées sans jamais tomber dans la facilité d'un supposé goût pur une culture exclusivement urbaine dans son expression.

Enfin, la nécessaire qualification de certains projets révèle la nécessité de former et sensibiliser les acteurs qui concourent à leur déploiement (acteurs de la politique de la ville qui suivent et instruisent les projets, acteurs de la cohésion sociale qui mettent en œuvre des projets et artistes qui interviennent dans ce cadre).

II/ Modalités d'intervention de la DRAC Hauts-de-France en QPV

1/ Expertise et accompagnement en ingénierie

➤ L'accompagnement au déploiement des micro-folies fixes ou mobiles

Le projet micro-folie porté par le ministère de la culture s'articule autour d'un musée numérique qui propose des contenus gratuits émanant des 12 établissements culturels nationaux fondateurs. En fonction du lieu choisi pour accueillir la micro-folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, un point bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace d'activités multiples, accessible et chaleureux.

² Les droits culturels sont « les droits, libertés et responsabilités pour une personne, seule ou en commun, avec et pour autrui, de choisir et d'exprimer son identité. [Ils impliquent] les capacités d'accéder aux références culturelles, comme à autant de ressources qui sont nécessaires à son processus d'identification ». Ils visent donc à faire reconnaître le droit de chaque personne à participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références dans le respect des autres droits humains fondamentaux internationaux (réf. Déclaration de Fribourg, 2007).

« La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 » (art.3, loi NOTRe du 7 août 2015).

La micro-folie est donc un espace culturel à composer en fonction des besoins du territoire. Elle peut s'implanter dans une structure déjà existante (médiathèque, centre culturel et social, lieu patrimonial, maison France services, centre commercial, etc.) ou être intégrée à un programme neuf.

Les objectifs des micro-folies sont les suivants : animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous et toutes ; réduire les inégalités géographiques en offrant aux habitants un accès aux trésors des plus grandes institutions culturelles nationales et internationales à travers le musée numérique.

L'accompagnement financier s'inscrit dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), en partenariat avec le conseil régional, le SGAR et l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV).

L'Etat, via la DRAC et les services préfectoraux, est attentif à une répartition équilibrée des micro-folies sur le territoire régional et au développement d'une offre culturelle nouvelle sur les « géographies prioritaires », tout particulièrement pour les quartiers de la politique de la ville et les villes labélisées « petites villes de demain », ainsi que pour les territoires prioritaires que sont la Sambre Avesnois Thiérache (Pacte SAT) et le bassin minier (ERBM).

➤ **Le déploiement du pass culture au sein des QPV**

Le ministère de la culture, via la SAS Pass culture, alloue à chaque jeune de 15 à 18 ans une somme forfaitaire permettant l'achat de sorties, biens culturels et temps de pratiques culturelles (part individuelle du pass culture).

La part collective permet quant à elle de soutenir des propositions artistiques et culturelles en direction des collégiens et lycéens à partir de la 6ème des établissements scolaires publics et privés sous contrat (relevant des ministères de l'éducation nationale, des armées et de l'agriculture). Ce financement – correspondant à 20, 25 ou 30€ par élève – est alloué aux établissements scolaires par le ministère de l'éducation nationale.

➤ **Expertise (avis et préconisations) sur les dossiers déposés dans le cadre des contrats de ville**

En tant que direction déconcentrée, la DRAC Hauts-de-France participe à l'instruction des dossiers déposés dans le cadre des contrats de ville. A ce titre, elle expertise les dossiers culturels sur la base d'un référentiel de « fondamentaux ». Ces fondamentaux concernent le recours à des équipes artistiques professionnelles, la qualité artistique des propositions et intervenants, la capacité à porter des propositions d'EAC notamment auprès des habitants des QPV (si équipe identifiée par la DRAC), la capacité à intervenir sur un territoire en tenant compte des acteurs locaux et via des partenariats (sociaux notamment), la mise en place d'une logique de parcours (pas uniquement des visites sèches) alliant ateliers de pratique, temps de sensibilisation, temps de diffusion, etc., ainsi que l'implication des habitants dans le processus en lien avec les droits culturels.

Ces préconisations visent à éclairer la décision des délégués du Préfet et des chefs de projet politique de la ville dans leur travail d'instruction. A noter, le terme de « critères » qui sous-tendrait une dimension opposable et impérative n'a pas vocation à être employé dans ce cadre. Les préconisations formulées permettent d'accompagner la décision, de qualifier les contenus et de réorienter les porteurs, quand cela s'avère pertinent, vers d'autres dispositifs de la DRAC non spécifiques à la politique de la ville (ayant des cahiers des charges précis).

2/ Accompagnement financier

La cadre financier d'intervention de la DRAC Hauts-de-France s'appuie sur les dispositifs spécifiques et propres précisés ci-après. A ce titre, la DRAC n'accompagne pas le co-financement de projets déposés dans le cadre du contrat de ville.

Une articulation est encouragée avec les programmes de la DRAC Hauts-de-France, notamment les résidences-mission d'éducation artistique et culturelle (CLEA, contrats culture ruralité, contrats territoire lecture, villes et pays d'art et d'histoire et dispositifs interministériels).

Si une structure mentionne une subvention de la DRAC dans le budget prévisionnel de l'action, il ne pourra s'agir que de la valorisation d'une quote-part de sa subvention de fonctionnement (pour les structures labellisées et/ou accompagnées par le droit commun du pôle création et du pôle patrimoine) ou d'un cofinancement prévisionnel – et non consolidé – sollicité dans le cadre de l'un des appels à projets suivants.

➤ Dispositif C'est mon patrimoine

L'opération « C'est mon patrimoine ! » vient renforcer l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle en permettant aux enfants et aux adolescents les plus éloignés de l'offre culturelle, en particulier des QPV et des zones rurales isolées, de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs richesses avec des pratiques artistiques et culturelles.

Le projet repose sur la co-construction entre un acteur patrimonial et au moins un autre partenaire (artistique, éducatif, social, collectivités territoriales, etc.).

Il s'agit d'un appel à projets annuel co-piloté par la DRAC Hauts-de-France et le SGAR.

➤ L'été culturel

L'appel à projets été culturel qui accompagne les collectivités territoriales, les associations et les équipes artistiques qui portent des propositions l'été afin de permettre au plus grand nombre d'habitants de pouvoir bénéficier de propositions d'éducation artistique et culturelle de qualité sur une période où ils risquent d'être malheureusement nombreux à ne pas partir en vacances. Une attention particulière est portée aux QPV et aux zones rurales (sans toutefois être exclusive).

La diffusion de courtes formes impromptues dans le cadre du programme « Plaines d'été » et qui permettent d'aller directement (parfois à des moments très inhabituels) à la rencontre d'habitants non forcément usagers de l'offre culturelle et qui, pour certains, ne partent pas en vacances – aussi bien dans leurs lieux de vie, d'activités ou de loisirs. Il est attendu des équipes artistiques qu'elles investissent des typologies de lieux en s'engageant notamment à réaliser des propositions invitant à la rencontre les habitants des QPV.

3/ Le déploiement de résidences-mission d'éducation artistique et culturelle

La stratégie régionale en faveur de l'éducation artistique et culturelle prend appui sur le principe - propre aux Hauts-de-France - de la résidence-mission à des fins d'action culturelle et territoriale ayant désormais fait ses preuves et reposant sur :

- des présences artistiques longues constamment renouvelées autour desquelles peuvent s'organiser des séquences d'éducation artistique privilégiant l'expérimentation ;
- une coopération soutenue avec tous les professionnels locaux, acteurs-démultiplicateurs avérés ou potentiels, de l'éducation artistique et culturelle, en responsabilité ou en charge des publics (équipes pédagogiques, professionnels de la culture, du champ social, médico-social, de la santé, de la vie associative, de la politique de la ville, etc.).

Il ne s'agit nullement d'une résidence de création au cahier des charges bien distinct.

Les contrats locaux d'éducation artistique (CLEA), d'abord conçus afin que 100% des enfants et des jeunes d'un territoire aient accès à l'EAC dans tous leurs temps de vie, se sont progressivement ouverts à tous les habitants d'un territoire, de la petite enfance au grand âge, avec une attention particulière accordée aux publics les plus éloignés de l'art et de la culture quelles que soient les spécificités de leur cadre de vie. **Les résidences-mission d'EAC déployées à l'échelle d'un EPCI via les CLEA ou les contrats culture ruralité** permettent ainsi d'assurer des présences artistiques au bénéfice des habitants du territoire intercommunal, y compris naturellement ceux des quartiers prioritaires et ce afin de favoriser une véritable mixité sociale.

Actuellement, la DRAC re-conventionne avec les collectivités territoriales, les EPCI et les services du ministère de l'éducation nationale autour de contrats d'EAC nouvelle génération. Ce nouveau cadre est propice à l'articulation des enjeux spécifiques de la politique de la ville et de l'EAC sur les territoires dans la mesure où il permet d'imaginer collectivement des actions expérimentales à destination de la jeunesse et des communautés professionnelles (des champs social, médico-social, politique de la ville, justice et prévention, etc.) ou encore des actions se déployant dans l'espace public ou favorisant l'implication et la participation citoyenne. La réécriture de ces contrats d'EAC est l'occasion de rappeler si besoin que ces présences artistiques doivent rayonner dans les QPV. Enfin, elle offre l'opportunité d'associer de nouveaux partenaires et ce, afin de favoriser l'accès des personnes en situation de précarité ou de vulnérabilité à ces présences artistiques.

Dans la région, 26 des 39 EPCI concernés par la nouvelle géographie prioritaire sont couverts par des résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle.

Les résidences-mission du programme qu(art)iers sont quant à elles des résidences-mission pensées spécifiquement pour les territoires prioritaires de la politique de la ville et les forces vives qui les composent (habitants, tissu associatif et collectivités locales) et sont à ce titre fortement colorées des enjeux de la politique de la ville. Elles permettent de fédérer autour d'une présence artistique de 3 mois les acteurs et partenaires des champs culturels, sociaux, éducatifs et associatifs d'un ou plusieurs QPV, vivre une expérience sensible d'ultra-proximité et accompagner, créer ou venir soutenir une dynamique collective et durable en faveur de la démocratisation culturelle dans les QPV, valoriser et qualifier les dynamiques observées dans les QPV en considérant ces derniers pour ce qu'ils sont, à savoir des territoires jeunes, créatifs et solidaires.

A partir de 2024, la DRAC généralise comme point central de son intervention en faveur des habitants des QPV l'amplification des résidences-mission qu(art)iers, afin d'insuffler un véritable effet structurant et qualifiant sur les contenus artistiques et culturels et rendre visibles et lisibles ses champs d'intervention.

Jusqu'à présents déployées principalement dans le Nord et le Pas-de-Calais, ces résidences missions seront développées sur les cinq départements, y compris ceux sur lesquels elles ne l'ont jamais été (versant sud de la région) et notamment dans les QPV qui ne bénéficient pas de conventionnements d'EAC avec la DRAC ou sur lesquels la DRAC souhaite amplifier son intervention.

4/ Sensibilisation et formation des professionnels de la politique de la ville et de l'EAC

A compter de l'automne 2023, la DRAC a mis en place des temps d'information et de formation à destination des acteurs de la politique de la ville avec le précieux concours de l'IREV – centre de ressources de la politique de la ville Hauts-de-France. La formation est un élément clef car elle permet d'accompagner en ingénierie les très nombreux acteurs qui interviennent dans le champ de la politique de la ville et leur apporter les connaissances théoriques et pratiques permettant d'inscrire les actions en cohérence avec les enjeux culturels. A ce titre, la formation proposée permet d'appréhender les

champs d'intervention et fondamentaux de la DRAC en matière de culture et QPV et d'aborder l'enjeu des droits culturels, de coopération, de co-construction et de participation des habitants, etc.

Ces temps sont destinés aux délégués du Préfet, chefs de projet politique de la ville des collectivités, élus et partenaires culturels afin de :

- qualifier les contenus artistiques et culturels des dossiers déposés et favoriser la logique de « parcours » dans les projets proposés ;
- faire connaître les champs d'intervention de la DRAC, ses dispositifs de soutien et finaliser son identification auprès des partenaires et rappeler ce qui ne relève pas de son accompagnement ;
- créer les conditions de partenariats et de coopérations, développer un langage commun ;
- apporter aux professionnels de nouveaux outils et savoirs professionnels en lien avec les enjeux actuels ;
- écouter les préoccupations des acteurs du champ pour adapter les propos de formation en fonction des réalités de terrain.

Ces temps d'information et de formation seront complétés par des temps de rencontre et d'interconnaissance entre acteurs sociaux et culturels.

Hilaire MULTON
Directeur régional des affaires culturelles
Hauts-de-France



La Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France se tient à la disposition des partenaires de la politique de la ville. Pour assurer ces missions d'accompagnement et de conseil, la DRAC est composée de conseillers et conseillères action culturelle et territoriale et industries culturelles et de gestionnaires administratifs et financiers qui assurent des missions générales liées aux enjeux d'éducation artistique et culturelle. Au regard des périmètres d'action et du volume d'activité, les sollicitations ne pourront porter que sur les contenus exclusivement culturels.